

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue lundi, le 9 décembre 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Régis Pilote
Emmanuel Deschênes
Pierre Tremblay, conseiller

Absence : Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
5. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE
6. RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL
7. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES DIVERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
8. SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
9. COUR MUNICIPALE COMMUNE : AVOCATS MANDATÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
10. DEMANDE D'UNE AFFICHE DIRECTIONNELLE – SENTIER PÉDESTRE MUSÉE MARITIME
11. NOMINATION AU CCU
12. CHANGEMENT DE LA NORME COMPTABLE – PAIEMENT DES TRANSFERTS
13. MODIFICATION DE TAXES 2013
14. RÉOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014
15. FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
16. FORMATION DES ÉLUS
17. AUGMENTATION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
18. DEMANDE DE LA FABRIQUE DES ÉBOULEMENTS
19. MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE
20. REPRÉSENTATION
21. VARIA
22. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

204-12-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

205-12-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 soit accepté avec la correction suivante :

Le total des comptes à payer est de 182 062.95\$ et non de 182 510.65\$.

206-12-13 Approbation des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

DROUIN CAROLINE REMB. TAXES	757.43 \$
MARCHAND ANDRÉ REMB. TAXES	387.55 \$
BELL CANADA	207.45 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 25.19 LG: 19.44 PT 19.44	64.07 \$
CANADA POST CORPORATION	134.89 \$
CHEZ S. DUCHESNE	85.65 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	23.00 \$
CORPORATE EXPRESS	162.62 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	143.21 \$
DÉRY TÉLÉCOM	81.53 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	119.86 \$
EQUIPEMENT GMM	206.46 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	169.10 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	16.00 \$
HYDRO QUEBEC	808.83 \$
MRC DE CHARLEVOIX	31.07 \$
PAPETERIE ST-GILLES	21.28 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	217.30 \$
SONIC	2 344.44 \$
TREMBLAY PIERRE (SOUPER RELÈVE AGRICOLE+ ÉTUI CELL)	67.10 \$
WILSON ET LAFLEUR	66.15 \$
	<hr/>
	6 114.99 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	98.38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	25.50 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	90.76 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	351.48 \$
HYDRO QUEBEC	655.14 \$
SONIC	907.44 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 288.00 \$
	<hr/>
	7 416.70 \$

VOIRIE-TRANSPORT

APSAM	90.00 \$
BAIE ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	428.73 \$
BELL CANADA	98.38 \$
BOIVIN BERNARD	302.50 \$
CHEZ S DUCHESNE	63.72 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	15.97 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	701.35 \$
ESSO	3 316.64 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 663.38 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	4 194.60 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	356.63 \$
HYDRO-QUÉBEC	170.52 \$
LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	313.40 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	11 362.57 \$
SIGNEL SERVICE INC	4 094.86 \$
WURTH	234.35 \$
	<hr/>
	27 407.60 \$

<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 936.83 \$
	1 936.83 \$
<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO-QUÉBEC	2 024.06 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	431.47 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVES-NORD	314.93 \$
RÉAL HUOT	683.13 \$
	3 453.59 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	96.82 \$
FQM	26.37 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 055.94 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	110.75 \$
PIECES D'AUTO LA MALBAIE INC	89.57 \$
SANI CHARLEVOIX	517.39 \$
	2 896.84 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BELL CANADA	104.13 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	29.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	303.13 \$
GIRARD NANCY	107.00 \$
TREMBLAY LÉONCE	200.00 \$
	743.26 \$
<u>URBANISME</u>	
HEBDO CHARLEVOISIEN	
MRC DE CHARLEVOIX	797.92 \$
	797.92 \$
<u>DONS</u>	
VALIQUETTE SANDIE	400.00 \$
VALÉRIE LAVOIE	200.00 \$
TREMBLAY SABRINA	200.00 \$
	800.00 \$
TOTAL	52 365.65 \$

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire et les membres du conseil municipal présents font le dépôt de leurs déclarations des intérêts pécuniaires à la directrice générale.

Dépôt du rapport du maire

Le maire dépose son rapport pour l'année 2013.

207-12-13 Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir les situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal lorsque les citoyens désirent occuper une partie de l'emprise d'une voie publique municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. AUTORISATION REQUISE

L'occupation du domaine public de la Municipalité est interdite sans une autorisation donnée par le conseil de la Municipalité, par résolution, conformément au présent règlement.

ARTICLE 2. PERMIS

Dans le cas où une autorisation mentionnée à l'article 1 est accordée par le conseil, elle doit par la suite faire l'objet d'un permis.

Le permis est délivré par l'officier municipal en charge de la délivrance des permis pour la réglementation d'urbanisme sur démonstration, par le requérant, du respect de l'ensemble des conditions prévues au présent règlement et à la résolution du conseil.

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

ARTICLE 3. RÉVOCATION

La délivrance et le maintien de toute permission prévue au présent règlement peuvent être révoqués en cas de défaut du titulaire du permis ou de tout acquéreur subséquent de l'immeuble en faisant l'objet en raison du défaut de respecter les conditions et modalités d'occupation établies.

L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

ARTICLE 4. CESSATION TEMPORAIRE

La Municipalité peut, de façon temporaire, ordonner la cessation de l'occupation du domaine public lorsque l'occupation du domaine public met la sécurité du public en danger ou empêche l'utilisation adéquate des immeubles propriétés de la Municipalité.

ARTICLE 5. ALIÉNATION

Lorsqu'un immeuble pour l'utilité duquel une autorisation d'occuper le domaine public a été accordée est aliéné, un avis doit être formulé à la Municipalité pour l'en informer et un engagement du nouveau propriétaire à respecter les conditions et modalités de l'occupation du domaine public doit être remis à la Municipalité et ce, dans les 60 jours de l'inscription au registre foncier du transfert de l'immeuble.

ARTICLE 6. VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis se rattachant à une occupation du domaine public est valide tant que les conditions et modalités liées à sa délivrance n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne de toute réclamation pour de tels dommages.

ARTICLE 8. CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour une occupation du domaine public doit être présentée à l'autorité compétente et indiquer :

- a) le nom, adresse et occupation du requérant;
- b) les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
- c) une description détaillée des lieux requis pour l'occupation du domaine public en indiquant clairement, notamment :
 - a) la localisation de la propriété pour l'utilité de laquelle la demande est formulée;
 - b) tout élément accessoire, ouvrage ou équipement qui empiétera sur le domaine public;
 - c) tout renseignement permettant d'établir que les critères énoncés à l'article 10 sont respectés;
 - d) une démonstration de l'impossibilité de réaliser le projet sur la propriété du requérant;
 - e) tout autre renseignement permettant de pouvoir analyser adéquatement la demande et qui serait requis par la Municipalité.

La demande doit être accompagnée :

- a) d'une copie du titre publié au registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est demandée;
- b) du paiement d'un montant de 50 \$ pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande.

ARTICLE 9. DÉLIVRANCE DU PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 8, la Municipalité décide d'autoriser l'occupation, selon les critères mentionnés à l'article 10 et les conditions que le conseil peut par ailleurs fixer, elle en informe le requérant et l'officier désigné à l'article 2 lui délivre le permis requis.

ARTICLE 10. CRITÈRES

Pour qu'une occupation du domaine public soit autorisée, le requérant doit démontrer :

- a) qu'il lui est nécessaire d'utiliser le domaine public municipal afin de réaliser son projet ;
- b) que l'occupation du domaine public ne met pas la sécurité du public en danger ou n'empêche pas l'utilisation adéquate des immeubles propriétés de la Municipalité.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre des conditions mentionnées dans l'autorisation commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 600 \$.

En cas de récidive, les montants prévus au premier alinéa sont doublés.

ARTICLE 12. PRIMAUTÉ

Les droits conférés par le présent règlement quant à l'occupation d'une partie du domaine public municipal s'appliquent malgré toute autre disposition à l'effet contraire.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

208-12-13 Nomination du maire suppléant et des divers responsables de dossiers

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire suppléant et les responsables des divers dossiers au sein du conseil soient les suivants :

Maire suppléant	Ruth Tremblay
Substitut MRC	Ruth Tremblay
Comité consultatif en urbanisme	Pierre Tremblay (conseiller) Sylvie Bolduc
Planification stratégique	Pierre Tremblay (conseiller)
Comité de consultation agricole (MRC)	Pierre Tremblay (maire)

Comité touristique	Sylvie Bolduc
Politique culturelle	Ruth Tremblay
MADA	Ruth Tremblay
Loisirs – Équipement supralocal	Régis Pilote
Sécurité publique, mesures d’urgence	Diane Tremblay
Voirie – aqueduc – égout	Régis Pilote
Maison des jeunes	Emmanuel Deschênes
Centre local de développement	Pierre Tremblay (maire)
Société des traversiers du Québec	Pierre Tremblay (maire) Diane Tremblay (substitut)
Bibliothèque	Diane Tremblay
Parc nautique régional de Charlevoix	Pierre Tremblay (maire)
Politique familiale	Emmanuel Deschênes

Certains postes pourraient être réévalués en cours de mandat.

209-12-13 Subvention – Aide à l’amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers;

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Cap-aux-Oies pour un montant subventionné de 12 224\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

210-12-13 Cour municipale commune : avocats mandatés par la municipalité des Éboulements

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements est partie à l’entente relative à la création de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a reçu une proposition de la firme Morency, société d’avocats, le 15 octobre 2013, et qu’il y a lieu de mandater ladite firme pour représenter la municipalité des Éboulements à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour les constats d’infraction délivrés par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE la municipalité des Éboulements mandate la firme Morency, société d’avocats, pour la représenter à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de la MRC Côte

de Beaupré pour les constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité des Éboulements.

211-12-13 Demande d'une affiche directionnelle – sentier pédestre musée maritime

CONSIDÉRANT que le Musée Maritime a présenté une demande de permis aux fins d'installer une affiche directionnelle et d'information concernant le sentier pédestre du musée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en accord avec l'installation de ladite affiche à l'endroit prévu par le musée, selon les critères d'affichage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité autorise l'installation de l'affiche directionnelle, tel que demandé par le musée, à la condition que l'emplacement de celle-ci soit validé sur place, conjointement par l'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics.

212-12-13 Nomination au CCU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des nouvelles nominations de membres faisant partie de la communauté au sein du CCU pour les sièges N° 2 et N° 4 et de nommer des membres faisant partie du conseil municipal pour les sièges N° 6 et N° 7;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE Luc Pelletier soit nommé au siège N° 2, Mario Desmeules au siège N° 4, le conseiller Pierre Tremblay au siège N° 6 et la conseillère Sylvie Bolduc au siège N° 7.

213-12-13 Changement de la norme comptable – paiement des transferts

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité des Éboulements pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire trésorière, à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « *Montant à pourvoir dans le futur* » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme ».

214-12-13 Modification de taxes 2013

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	RAISON
1859-06-8692 Robin Tremblay	Vidanges 2012 : - 183\$ Taxe d'aqueduc 2012 : -259\$ Taxe égout 2012 : -299\$	3 logements au lieu de 4 - modification du salon de coiffure pour agrandir le logement (facturation complémentaire)
2262-54-9560 Florent Tremblay	Vidanges 2012 : -183\$	La taxe de vidange était restée attachée à un compte sans immeuble (facturation complémentaire)
1457-41-5022 Nicole Rochefort	Vidanges 2013 : -148\$ Taxe d'aqueduc 2013 : -389\$	Logement intergénérationnel - crédit accordé pour 2011 et 2012, la modification au compte n'a pas été faite
1557-35-3163 Jean-Yves Tremblay	Vidanges 2013 : -148\$ Taxe aqueduc opération 2013 : -124\$ Taxe égout opération 2013 : -188\$	Loyer n'est plus occupé
1457-90-5881 et 1457-90-5881 Musée maritime de Charlevoix	Taxe égout opération 2013 : - 188\$	Non branché à l'égout - crédit accordé pour 2011 et 2012, la modification au compte n'a pas été faite
1860-99-1111 Dany Tremblay	Taxe égout étable 2013 : - 260\$	Laiterie n'est plus branchée
1457-70-2936 9087-9156 Québec inc.	Taxe aqueduc opération 2013 : 124\$ Taxe égout opération 2013 : 188\$ Vidanges 2013 : 317\$	Garage non utilisé
1358-59-9339 Pier-Luc Tremblay et Vicky Tremblay	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 15 février 2012
1358-68-1462 Marc Lemieux et Line Murray	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 15 novembre 2012
1358-69-8800 Jean Grégoire	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 août 2012
1358-73-1959 Nicolas Cloutier et Nancy Girard	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 novembre 2012
1358-87-5544 David Blais	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 24 septembre 2012
1358-97-8833 Réal Dugas	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 janvier 2013
1458-01-9900 Roxan Payette et Élaine Martineau	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 janvier 2013
1458-01-1155 Gestion Marie Blais inc.	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 janvier 2013
1458-02-9725 Michel Massé	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 01 janvier 2013
1458-05-0000 David Beauchesne et Catherine Desgagnés Belzil	Taxe de pavage 2013 : -330\$	Date d'occupation : 1 juin 2012

215-12-13 Résolution établissant le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00 :

- | | |
|---------------|--------------|
| • 13 janvier | • 3 février |
| • 3 mars | • 7 avril |
| • 5 mai | • 2 juin |
| • 7 juillet | • 4 août |
| • 2 septembre | • 6 octobre |
| • 3 novembre | • 8 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

216-12-13 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Il est proposé par Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, que le bureau municipal soit fermé pendant la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.

217-12-13 Formation des élus

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- Que le maire Pierre Tremblay, le conseiller Pierre Tremblay et la conseillère Sylvie Bolduc assistent à la formation « Rôles et responsabilités des élus » qui aura lieu le 25 janvier 2014, au coût de 265\$ par personne;
- Que le maire Pierre Tremblay, la conseillère Sylvie Bolduc et les conseillers Pierre Tremblay et Emmanuel Deschênes assistent à la formation « Le comportement éthique » qui aura lieu le 15 mars 2014, au coût de 215\$ par personne.

218-12-13 Augmentation de l'assurance responsabilité

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements possède actuellement une assurance responsabilité civile de 3 000 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Mutuelle des municipalités du Québec, Groupe Ultima, à l'effet d'augmenter la limite d'assurance responsabilité de la municipalité afin d'être adéquatement protégée des risques éventuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'augmenter l'assurance responsabilité à 5 000 000\$ afin de mieux répondre aux besoins de la municipalité.

219-12-13 Demande de la Fabrique des Éboulements

CONSIDÉRANT la demande du conseil de Fabrique des Éboulements, à l'effet que la municipalité défraie entièrement les coûts de déneigement du stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT que la municipalité défraie actuellement une partie de la facture annuelle de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise régulièrement le stationnement de l'église pour son service des loisirs et la halte routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité verse un montant total de 3 500\$ pour le déneigement du stationnement de l'église pour l'année 2014.

220-12-13 Mise à jour du parc informatique

CONSIDÉRANT l'inventaire des équipements informatiques actuels devenus désuets et l'évaluation des besoins de la municipalité effectuée par Hélène Thivierge, chargée de projets;

CONSIDÉRANT les propositions reçues au montant de 6 785\$ de la part de PG Solutions et au montant de 6 578\$ de la part d'Équipements GMM Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de Hélène Thivierge, suite à son évaluation technique, d'accepter l'offre de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT le support technique illimité et les délais de livraisons de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà des contrats avec PG Solutions (Mégagest – logiciel de comptabilité et Service Première Ligne – sécurité incendie) et qu'elle est très satisfaite de la qualité de leur service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder le mandat de mise à niveau du parc informatique à PG Solutions au montant de 6 785\$ excluant les taxes ;
- d'autoriser Hélène Thivierge, chargée de projets, à signer le contrat à cet effet.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

221-12-13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale